



Projet de loi de finances 2019 : Quelques points de repère

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2019 a été présenté par le gouvernement le 24 septembre 2018. Après son passage dans les différentes commissions de l'Assemblée nationale, le texte a été débattu et voté en première lecture par l'Assemblée nationale et le Sénat durant les mois d'octobre et de novembre. Il a ensuite été voté rapidement en deuxième lecture et en lecture définitive au Parlement durant la seconde partie du mois de décembre. Certains ajustements ont été réalisés afin d'inclure des mesures d'urgence économiques et sociales prises en réponse au mouvement des « gilets jaunes ».

Une partie des mesures est intégrée dans cette note (en jaune) bien que certaines d'entre elles n'aient pas été incorporées directement dans le PLF (défiscalisation des heures supplémentaires, annulation de la hausse de la CSG pour certains retraités...) mais ont fait seulement l'objet d'une loi particulière. Pour cette raison, un projet de loi de finances rectificative sera émis en cours d'année pour notamment intégrer ces dispositions.

Objectifs du PLF 2019

Les objectifs généraux affichés par le gouvernement pour l'année 2019, en continuité du budget 2018 et en lien avec la loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour le quinquennat 2018-2022 sont : le soutien au travail et aux entreprises ; la solidarité envers les plus vulnérables ; les investissements pour l'avenir ; la transformation de l'emploi public.

Le gouvernement maintient les objectifs chiffrés de la LFPF 2018-2022 : réduction de la dette publique de 5 points, de la dépense publique de 3 points et des prélèvements obligatoires d'1 point (en pourcentage du produit intérieur brut, PIB) au cours du quinquennat. Cela ne signifie pas que ces agrégats diminueront en valeur, mais que leurs évolutions pourraient être inférieures à celle du PIB.

Montant des quelques agrégats économiques en 2017 (en milliard d'euros courants)

PIB	Dette publique	Prélèvements obligatoires	Dépenses publiques
2 291,7	2 232	1 038,1	1294,8

Source : INSEE, 2018

Prévisions économiques

Le PLF 2019 est basé sur un scénario économique relativement conforme aux prévisions réalisées par différents instituts économiques et statistiques.

Après une **croissance économique** de 2,2% en 2017, les prévisions du gouvernement tablent sur une augmentation du PIB en volume (corrigé de l'inflation) de 1,7% en 2018 et 1,7% en 2019.

Le premier semestre 2018 a cependant été marqué par des résultats économiques relativement décevant. Le taux de croissance du premier semestre a atteint à peine 0,4%. La **consommation des ménages** ainsi que leur pouvoir d'achat ont été en berne au premier trimestre malgré un léger mieux au second trimestre. 2018 est aussi l'année d'un retour de l'**inflation** à un niveau bien supérieur à ce que la France a connu depuis la crise économique et financière de 2008. L'indice des prix à la consommation (IPC) aurait augmenté de 2,2% en septembre 2018 en glissement annuel. En revanche, les prévisions pour le second semestre 2018 sont plus favorables, l'objectif de 1,7% de croissance a été conservé par le gouvernement. Néanmoins, dans sa dernière projection de décembre 2018, la Banque de France a rabaisé sa prévision de croissance du PIB pour 2018 à 1,5%.

Résultats économiques de la France en 2018 (3 premiers trimestres)

	Taux de croissance du PIB en volume (en %)	Consommation des ménages (variation en %)	Formation Brute de capital fixe (FBCF) ¹ (variation en %)	Importations (variation en %)	Exportations (variation en %)	Taux de chômage (en %)
1 ^{er} trimestre	0,2	0,2	0,1	-0,4	-0,4	9,2
2 nd trimestre	0,2	-0,1	0,9	0,7	0,1	9,1
3 ^{ème} trimestre	0,4	0,5	0,8	0,3	0,7	9,1

Source : PLF 2019, rapport économique, social et financier, 2018 ; INSEE, 2018

Pour 2019, les prévisions de croissance du PIB sont équivalentes à celle de 2018 mais les composants de la croissance n'évolueront pas de la même manière. On devrait assister à un ralentissement de l'investissement et des créations d'emploi et à l'inverse, la consommation des ménages accélérerait. L'inflation pourrait ralentir et se situer à 1,4%, contre 1,8% en 2018.

¹ Nous pouvons considérer que la FBCF correspond à l'investissement.

Prévisions économiques pour 2018 et 2019

	2018	2019
PIB (variation en volume, en %)	1,7	1,7
Inflation (variation en %)	1,8	1,4
Taux de change (dollar/euro) (moyenne annuelle)	1,18	1,16
Prix du Brent en dollars (moyenne annuelle)	72	73
Consommation des ménages (variation en %)	1,1	1,7
Investissement (variation en %)	3,3	2,1
Créations d'emplois (en milliers)	245	170
Salaire réel (pouvoir d'achat du salaire, variation en %)	0,1	0,1
Taux de chômage (en %)	9,1	8,8

Source : PLF 2019, rapport économique social et financier, 2018 ; INSEE, 2018 ; Banque de France, octobre 2018

Les prévisions du gouvernement pour 2019 sont plutôt conformes à celles réalisées par la majorité des instituts économiques et statistiques (OFCE, INSEE, FMI, OCDE...) qui tablent sur une croissance du PIB comprise en 1,6 et 1,8%. L'institut Rexecode est par contre moins optimiste et prévoit une augmentation plus faible du PIB, de l'ordre de 1,3%, principalement en raison des difficultés de recrutement des entreprises.

Les prévisions sont évidemment soumises à des aléas, notamment internationaux, qui pourraient modifier le scénario de croissance.

La « guerre » commerciale entre les États-Unis et la Chine, l'évolution des mesures protectionnistes, les négociations sur le Brexit et son exécution en mars 2019, la politique économique italienne, ainsi que les difficultés que connaissent les économies émergentes en raison de la remontée des taux d'intérêt de la FED (Banque centrale des États-Unis) pourront impacter positivement ou négativement le dynamisme de l'économie française.

Les mesures d'urgence économiques et sociales qui modifient le schéma budgétaire du gouvernement pourraient également avoir des incidences économiques, difficiles à mesurer pour le moment.

Déficit budgétaire et dette publique

Les dépenses de l'État pour 2019 étaient initialement chiffrées à 390,8 milliards d'euros contre 386,8 en 2018, ce qui correspondait à une augmentation de 0,6% en volume. Les recettes, quant à elles, devaient passer de 306,3 à 291,4 milliards d'euros. La prévision de déficit budgétaire était fixée à 2,8% du PIB. Cependant, en raison de la mise en place des mesures d'urgence économiques et sociales, le gouvernement anticipe un déficit de l'ordre de 3,2% avec des dépenses s'élevant à 394,7 milliards d'euros et des recettes à 286 milliards d'euros. Il insiste

notamment sur le fait que le déficit hors mesures exceptionnelles (il s'agit du basculement du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègements de cotisations sociales patronales (cf. Infra)) s'établirait à 2,3% du PIB, s'éloignant davantage de la limite des 3% fixée par le pacte de stabilité et de croissance européen. La dette publique est fixée à 98,6% du PIB, en légère hausse par rapport à 2016 et 2017, en raison de l'inscription de la dette de SNCF réseau dans la dette de l'État.

Principales mesures fiscales

Les prélèvements obligatoires à destination des **ménages** devait initialement baisser de **6 milliards d'euros** essentiellement en raison du dégrèvement de la taxe d'habitation de 30% (pour 80% des ménages, **-3,8 milliards d'euros**) et de la bascule de certaines cotisations sociales vers la CSG (**-4,1 Mds d'euros**). **En raison des mesures d'urgence, la baisse sera plus importante.**

Concernant la **taxe d'habitation** (TH), l'État prend en charge le coût des dégrèvements, estimé à hauteur de 10,1 milliards d'euros d'ici 2020. Les communes seront compensées par l'affectation de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par les départements. Ces derniers seront compensés par l'affectation d'une fraction d'impôt national. Les établissements intercommunaux se verront affectés des ressources dynamiques. Une loi spécifique sur la fiscalité locale est attendue au premier semestre 2019.

Certaines communes ont augmenté le taux de la taxe d'habitation en 2018 justifiant des budgets en tension, en partie liés à la baisse des dotations globales de fonctionnement affectées par l'État aux collectivités locales (plus de 11 milliards d'euros entre 2012 et 2017).

Malgré tout, les communes ont été moins nombreuses à augmenter la taxe d'habitation cette année (6 000 en 2018 contre 7 300 en 2017 à l'annonce de la réforme).

Entre 2017 et 2018, pour 87% des communes, le taux (hors intercommunalité) est resté stable ou a connu une augmentation inférieure ou égale au taux d'inflation (environ 1,5%). Il a même diminué pour 1,5% des communes.

Il a augmenté au-delà de l'inflation pour 11,5% des communes :

- entre 1,5% et 5% pour 7,3% des communes
- entre 5% et 10% pour 2,2% des communes
- de plus de 10% pour 1,9% des communes

Le transfert d'une partie des cotisations sociales salariales vers la CSG (mesure engagée en 2018) qui a conduit à la **suppression des cotisations sociales « chômage » et « maladie »** conduira à la perte de 4,1 milliards d'euros pour l'État au sens large. Cette mesure permet un gain net de pouvoir d'achat équivalent à 1,45% de salaire brut pour l'ensemble des salariés du privé, soit environ 266 euros par an pour un salaire de 1500 euros brut par mois.

Originellement prévue à partir de septembre 2019, la suppression des **cotisations sociales salariales sur les heures supplémentaires** et complémentaires a finalement été avancée à janvier 2019 en réponse au mouvement des « gilets jaunes » et pourrait impacter négativement de 1,5 milliard d'euros les comptes de la Sécurité sociale. À cette désocialisation, le

gouvernement a choisi également de défiscaliser les heures supplémentaires et complémentaires dans la limite de 5000 euros annuels. Cette mesure ne touchera pas les salariés de la même façon, tous n'ayant pas la même possibilité de faire des heures supplémentaires. L'effet sur l'emploi devrait être négatif, l'OFCE tablait notamment sur la suppression de 12000 postes en 2020 et une augmentation du taux de chômage de 0,1 point.

Cette mesure sera financée par la Sécurité sociale. **Par ailleurs, le gouvernement a annoncé que les baisses de prélèvements obligatoires décidées à partir de 2019 seront supportées par la sphère à laquelle le prélèvement est affecté. L'État n'effectuera plus de transferts budgétaires vers les organismes ou administrations qui perdraient des recettes en raison d'une décision gouvernementale.**

Le gouvernement a décidé d'**annuler l'augmentation de la CSG**, qui a eu lieu en 2018, pour les retraités et les invalides gagnant jusqu'à 2000 euros par mois pour une personne seule. Le taux sera réduit à 6,6% (au lieu de 8,3%) du revenu pour les pensions mensuelles nettes comprises entre 1200 et 2000 euros (revenu fiscal de référence (RFR) de 22 580 euros pour une personne seule ou 34600 euros pour un couple), touchées par environ 40% des retraités.

L'augmentation de la **fiscalité énergétique** devait impacter les ménages à hauteur de **1,9 milliards d'euros** à travers l'augmentation de la Taxe intérieure de consommation des produits énergétiques (TICPE) sur le carburant. La mobilisation des « gilets jaunes » s'étant cristallisée initialement sur les prix élevés des carburants, le gouvernement a décidé d'annuler cette augmentation.

Le **prélèvement à la source (PAS)** pour l'impôt sur le revenu a été mis en place dès janvier 2019. Afin que les bénéficiaires de réductions ou de crédits d'impôt n'aient à supporter un coût en trésorerie, une avance de versement (à hauteur de 60% des crédits ou réductions d'impôts estimés) sera effectuée le 15 janvier 2019.

Les impôts payés correspondront aux revenus de 2019, estimés préalablement sur les revenus 2017. Chaque contribuable remplira comme chaque année une déclaration de revenu au printemps et un nouveau taux d'imposition sera communiqué aux entreprises (qui collecteront en premier instance les impôts) et sera applicable à partir de septembre 2019. L'impôt sur le revenu 2018 sera effacé pour les revenus courants (salaires, pensions, allocations...) *via* le crédit d'impôt modernisation et recouvrement (CIMR) mais les revenus exceptionnels (indemnités de ruptures de contrat de travail, intéressement, participation) ou ceux exclus de la réforme (plus-value immobilière, intérêts d'épargne...) touchés en 2018 seront imposés et soumis à paiement en 2019. Également, la majeure partie des crédits d'impôt dont seront bénéficiaires les contribuables en 2018, leurs seront versés par virement bancaire en 2019 (ou déduits de leur montant imposable s'ils ont perçus des revenus exceptionnels...).

Le **PAS** sera décalé d'un an pour les salaires versés par les particuliers employeurs.

Les aides transports versées par les collectivités aux actifs dans la limite de 240 euros annuels ainsi que les aides au covoiturage versées par les employeurs à hauteur de 200 euros par an seront **défiscalisées**.

Les prélèvements obligatoires pour les **entreprises** devaient être réduits de **18,8 milliards d'euros**. Les dispositions prises pour compenser en partie le coût des mesures d'urgence font baisser très légèrement cette réduction. La diminution des recettes fiscales provenant des entreprises s'explique surtout en raison de la bascule du **CICE** en baisse pérenne de cotisations sociales patronales (- **20,4 Mds d'euros**). Au 1^{er} janvier débutera un allègement permanent de cotisations d'assurance maladie de 6 points pour les rémunérations inférieures à 2,5 SMIC. Les cotisations patronales d'assurance-chômage seront supprimés au niveau du SMIC à partir d'octobre et seront dégressives jusqu'à 1,6 SMIC. Ces allègements seront financés par l'État *via* un transfert supplémentaire de TVA (taxe sur la valeur ajoutée) à la Sécurité sociale.

Le CICE aurait permis de créer 100 000 emplois sur la période 2013-2015 selon France Stratégie. L'objectif initial était la création de 500 000 emplois à l'horizon 2018. Le modèle macro-économétrique de la Direction générale du Trésor évalue l'impact de la transformation du CICE en baisse de cotisations à + 0,2 point de PIB et + 100 000 emplois à horizon 2020-2021.

Le taux de l'**impôt sur les sociétés (IS)** devait passer de 33% à 31% en 2019 pour les entreprises dont le bénéfice est supérieur à 500 000 euros (28% si inférieur). Finalement, cette baisse ne concernera que les entreprises réalisant moins de 250 millions de chiffre d'affaires annuel. Cette mesure conduira à accroître de 1,8 milliard d'euros les recettes de l'État au regard du Projet de loi de finances (PLF) 2019 initial. L'objectif reste cependant d'atteindre un taux général de 25% en 2022. Le gouvernement a par ailleurs reconduit l'augmentation temporaire du 5^{ème} acompte de l'IS (**1,5 Mds d'euros**).

Une des mesures phare de la loi « Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises » (**PACTE**) (votée en première lecture à l'Assemblée nationale le 9 octobre) est la suppression du **forfait social** sur les dispositifs d'épargne salariale dans les entreprises de moins de 250 salariés. Plus précisément sur l'intéressement et la participation pour les entreprises de moins de 50 salariés et seulement sur l'intéressement pour les entreprises de 50 à 250 salariés. Le forfait social est une contribution versée par les employeurs créée en 2009. Son taux, de 2% à l'origine, a augmenté jusqu'à 20% aujourd'hui. Il s'applique notamment sur les sommes versées par l'employeur au titre de l'intéressement ou de la participation et sur l'abondement de l'employeur aux plans d'épargne des entreprises (PEE). Un taux réduit de 8% existe pour les entreprises de moins de 50 salariés. Le forfait social contribue à financer certains dispositifs de la branche vieillesse de la Sécurité sociale. Il rapporte environ 5 milliards d'euros par an. Sa suppression partielle pourrait réduire à court terme de 440 à 500 millions d'euros les recettes de la Sécurité sociale. La compensation pourrait venir, selon le gouvernement, d'une réorganisation des aides versées aux entreprises, sans plus de précisions.

Cette mesure, intégrée dans le Projet de loi de finances de la Sécurité sociale (PLFSS) 2019, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

La **fiscalité énergétique** devait impacter les entreprises à hauteur d'**un milliard d'euros** notamment par la suppression des tarifs réduits de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE). Cependant, en pleine crise des « gilets jaunes » le gouvernement est revenu sur cette mesure.

Il est également mis en place une **taxe « GAFSA »** sur les entreprises du numérique dès le 1^{er} janvier 2019 qui pourrait rapporter 500 millions d'euros dès cette année. Cette taxe devrait concerner les chiffres d'affaires sur les revenus publicitaires et sur la revente de données personnelles de certaines entreprises du numérique réalisant un chiffre d'affaires d'au moins 750 millions d'euros. Le taux d'imposition pourrait s'élever à 3%. Le principe de la taxe devrait être rajouté au sein de la Loi PACTE qui poursuivra son parcours législatif au premier semestre 2019. La taxe devrait être appliquée de manière rétroactive après le vote de la loi.

Prestations sociales

Certaines prestations sociales (Allocations familiales, APL, pensions de retraite) seront revalorisées de 0,3% et ne seront donc pas indexées sur l'inflation (1,8% en 2018, 1,4% en 2019 selon les prévisions). Le pouvoir d'achat de ces revenus sera donc diminué. Cette disposition a vocation à se reproduire à l'avenir en particulier pour l'année 2020. L'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) chiffre à 2,5 milliards d'euros la perte de pouvoir d'achat qu'entraînera cette mesure. Le même organisme a calculé que le nouveau mode de calcul des APL, qui prendra en compte les revenus présents (et non en N-2 comme actuellement), rapportera à l'État 1 milliard d'euros.

De son côté, le **RSA** (revenu de solidarité active) sera augmenté du montant de l'inflation. Le minimum vieillesse (ASPA) et l'allocation aux adultes handicapés (AAH) seront revalorisés. L'**AAH** sera portée à 900 euros au 1^{er} novembre 2019 et l'ASPA augmentera de 35 euros par mois à partir de janvier 2019 portant son montant à 868 euros mensuels pour une personne seule. Une nouvelle revalorisation de 35 euros est prévue au 1^{er} janvier 2020.

Le gouvernement avait choisi d'augmenter progressivement la **prime d'activité** de 20 euros au niveau du SMIC en 2019, de 20 euros en 2020 et de 20 euros en 2021.. Cependant, pour répondre aux revendications concernant le pouvoir d'achat émanant des « gilets jaunes » il a avancé au 1^{er} janvier 2019 la mise en place de cette mesure et de modifier son contenu.

Le mécanisme choisi est la revalorisation du bonus individuel de la prime d'activité de 90 euros au niveau du SMIC ainsi qu'un rehaussement des plafonds d'éligibilité. Le plafond pour pouvoir percevoir le bonus individuel de la prime d'activité sera augmenté de 1,2 SMIC (1379 euros net) à 1,5 SMIC (1723 euros net) pour une personne seule. Cette mesure ne concernera donc pas seulement les salariés rémunérés au SMIC et la prime d'activité devrait bénéficier à 1,2 million de nouveaux ménages.

Le **chèque énergie** sera revalorisé pour atteindre un montant moyen de 200 euros (contre 150 euros auparavant). **L'éligibilité au chèque énergie sera également étendue** (3,6 millions de bénéficiaires en 2018 contre 5,8 millions prévus en 2019). Le plafond pour être éligible passe de 7 700 euros de revenu annuel pour une personne seule à 10 700 euros annuels. Le chèque énergie a remplacé les tarifs sociaux de l'électricité et du gaz en 2018.

Emploi public

En 2019, 4164 emplois publics (État et opérateurs) seront supprimés. Ce solde net intègre les créations de postes des ministères régaliens (Défense, Intérieur et Justice). On assistera donc à une diminution globale de 8 412 postes dans les autres ministères.

Baisse des emplois publics par ministères (sont inclus les opérateurs)

Action et comptes publics	2 283
Education nationale	1 813
Transition écologique et solidaire	1 078
Économie et finances	310
Solidarité et santé	502
Travail	1 618
Agriculture et alimentation	277
Culture	160
Europe et affaires étrangères	296

Source (PLF 2019, *Soutenir le travail, investir pour l'avenir*, 24 septembre 2018)

Budget de l'État

On remarque que les missions les plus impactées par les baisses de crédits, que ce soit en valeur absolue ou relative, sont : Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales ; Cohésion des territoires ; Relations avec les collectivités territoriales ; Travail et emploi.

Les missions qui doivent connaître une augmentation notable de leurs crédits sont « Défense » et « Solidarité, insertion et égalité des chances » et dans une moindre mesure « Écologie, développement et mobilités durables », « Enseignement scolaire », « Immigration, asile et intégration », « Justice » et « Sécurités ».

Évolution des crédits des missions du budget général de l'État (Évolution entre la loi de finances initiale (LFI) de 2018 et le PLF 2019 à périmètre constant, secteurs choisis)

Missions	Évolution en %, sauf indications contraires	Évolution en millions d'euros
Actions et transformations publiques	Multiplié par 15,5	+ 290
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	-9,4%	- 300
Cohésion des territoires	- 6,7%	- 1 160
Défense	+ 5%	+ 1 700
Écologie, développement et mobilités durables	+ 2,2%	+ 230
Enseignement scolaire	+1,5%	+ 770
Immigration, asile et intégration	+14,5%	+ 200
Investissements d'avenir	- 2,7%	- 30
Justice	+ 4,4%	+ 310
Relations avec les collectivités territoriales	- 6,3%	- 230
Régimes sociaux et de retraites	- 0,8%	- 50
Santé	+ 2,89%	+ 40
Sécurités	+ 2,04%	+ 320
Solidarité, insertion et égalité des chances	+ 5,5%	+ 1 340
Travail et emploi	-5,7%	- 2 070

Calculs propres d'après (PLF 2019, *Soutenir le travail, investir pour l'avenir*, 24 septembre 2018)

Formation et emploi

Le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) est crédité pour 2019 de 2,5 milliards d'euros. Sont inclus dans ce plan les crédits ouverts pour la mission « travail et emploi » ainsi que les contributions de France Compétences.

Plus de 500 suppressions de postes sont programmés à l'AFPA et 400 à Pôle emploi après 400 suppressions en 2018. En tout, sur les prochaines années, l'AFPA va supprimer 1541 postes et fermer 38 sites sur 206. Cette diminution sera contrebalancée par la création de 600 emplois dans des domaines où l'AFPA entend se développer (comme la numérisation de son offre). L'objectif est de limiter les licenciements secs par des départs volontaires, des reclassements internes et des aides à la mobilité ainsi que par des départs en retraite non remplacés.

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel valide la création de **France compétences** au sein duquel le Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CNEFOP), le Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation (COPANEF), le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) et la Commission nationale de certification professionnelle (CNCP) seront fusionnés.

La mesure de périmètre (budget affecté) pour France compétences (prélèvements obligatoires + dépenses publiques) s'élève à 4,8 milliards d'euros pour 2019. S'ensuivra une nouvelle mesure de périmètre de 3,8 milliards d'euros en raison de la montée en charge de l'institution.

Le gouvernement a annoncé également la création d'un nouveau service public de l'emploi à relier avec la future réforme de l'assurance chômage. Les négociations ont commencé le mercredi 24 octobre 2018 entre les partenaires sociaux qui devront trouver un accord avant le 22 février 2019 dans les limites fixées par le gouvernement dans sa lettre de cadrage, notamment celle de réaliser 3,9 milliards d'euros d'économie sur 3 ans. Si les négociations n'aboutissent pas, l'État reprendrait la main sur le dossier, au détriment des partenaires sociaux.

Logement

- Les APL ne seront revalorisées que de 0,3% c'est-à-dire en deçà de l'inflation et à partir du printemps 2019, elles seront calculées et versées sur la base des ressources actuelles et non plus sur celles touchées deux ans auparavant, avec une actualisation tous les trimestres.
- La loi **PACTE** conduira, selon les mesures votées en première lecture, à supprimer la participation à l'effort de construction (destinée à Action logement, ex 1% logement) et le paiement d'un taux plein à la contribution au Fonds national de l'aide au logement (FNAL) pour les entreprises de 20 à 50 salariés (rehaussement de seuil) ce qui conduira à une baisse des prélèvements sur la masse salariale d'environ 500 millions d'euros. Cette dernière baisse sera compensée par l'État *via* des crédits budgétaires.

Transition énergétique

Selon un rapport de l'Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI) la France est en retard sur l'ensemble de ses objectifs climatiques et les écarts se creusent au fil des années (émissions de CO₂, décarbonation des transports...).

Hormis l'augmentation de la fiscalité énergétique qui a finalement été annulée, le gouvernement a choisi de reconduire, voire d'étendre, différents dispositifs.

- Prolongation du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE). Celui-ci sera converti en prime pour les ménages modestes à partir de 2020. **Le gouvernement a décidé également de réintroduire les changements de fenêtres dans le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), applicable pour l'ensemble des ménages, même ceux ne payant pas d'impôt sur le revenu. Il concernera les travaux consistant à passer d'un simple à un double vitrage. Le plafond du crédit d'impôt sera de 100 euros par fenêtre.**
- **Une prime à la conversion des chaudières** a également été annoncée, ainsi qu'une **bonification du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)** aux coûts de l'installation d'équipements de chauffage utilisant des énergies renouvelables ainsi qu'à la dépose d'une cuve à fioul, au **taux de 50 %** (au lieu de 30 %).

- Prolongation de l'**éco-prêt à taux zéro** servant pour financer des travaux de performance énergétique
- Prolongation de la **prime à la conversion** pour l'acquisition de véhicules plus propres. Les ménages non imposables qui représentent plus de 57% des foyers fiscaux verront leur prime augmentée de 2000 à 2500 euros contre 1000 euros pour les ménages imposables. La prime sera aussi étendue aux véhicules hybrides rechargeables d'occasion. Sur un objectif de 100 000 primes (1 million sur le quinquennat), près de 300 000 ont été octroyées en 2018. **Une surprime a été ajoutée pour les 20 % des Français les plus modestes. Elle pourra atteindre jusqu'à 5000 euros selon les ménages et le type de véhicule acheté.**

Enseignement

- Légère baisse des effectifs (Cf. supra) globaux.
- Les effectifs augmenteront dans le premier degré (de 1800 équivalents temps plein, ETP)
- La baisse sera donc concentrée dans l'enseignement du second degré et devra être compensée par une augmentation du volume des heures supplémentaires effectuées par les professeurs.
- L'instruction deviendra obligatoire pour les enfants dès l'âge de trois ans à partir de la rentrée de septembre 2019.

Handicap

- Création de 12 400 postes d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (**AESH**). 6000 sont financés par l'État, 6400 proviendront de la transformation d'emplois aidés qui seront pris en charge par le budget de l'Éducation nationale.
- Augmentation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH, Cf. Supra).

11 janvier 2019

Retrouvez sur www.unsa.org, le Communiqué de presse UNSA sur le PLF 2019.